

Paris, le 19 novembre 2007

Reporters sans frontières
Contact : Jean-François Julliard
Tel : (33) 1 44 83 84 84
E-mail : julliard@rsf.org

Langage : Anglais et **Français**

**Conseil des droits de l'homme – Examen périodique universel
Première session – 7 au 18 avril 2008**

Contribution de Reporters sans frontières, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial, à propos de la situation de la liberté de la presse en POLOGNE

Exposé de la situation de la liberté de la presse

La Pologne figure au 56e rang du classement 2007 de la liberté de la presse de Reporters sans frontières. Cette position est notamment due au refus d'amender sa législation sur les délits de presse.

-L'article 212.2 du code pénal prévoit la condamnation à des peines allant jusqu'à deux années de prison ferme pour "diffamation". Dans une décision du 30 octobre, le Tribunal constitutionnel polonais a décidé de maintenir en vigueur cette disposition. Selon celui-ci, l'humiliation d'une personne devant l'opinion publique est passible d'une peine allant jusqu'à un an d'emprisonnement. La durée de la peine peut être doublée si la diffamation est transmise par les médias.

Le Tribunal constitutionnel polonais a admis que la liberté d'expression est "une des valeurs les plus importantes dans un Etat démocratique" mais pour ses juges, la dignité et l'honneur des personnes sont prioritaires. Plusieurs organisations internationales de défense des droits de l'homme continuent à appeler à la suppression des peines de prison pour les délits de presse qui sont contraires à l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Exemples :

1 - Le 30 octobre 2007, le tribunal de Varsovie a ordonné que deux journalistes de l'hebdomadaire national Gazeta Polska soient arrêtés pour 48 heures, à partir du 12 décembre, pour s'assurer de leur présence à la prochaine audience de leur procès. Le rédacteur en chef Tomasz Sakiewicz et son adjointe Katarzyna Hejke attendront donc en prison la poursuite de ce dernier, fixée au 14 décembre.

Ils sont accusés de diffamation par la chaîne télévisée privée TVN, pour un article paru en octobre 2006. Il révélait que l'un des directeurs de TVN, Milan Subotic, avait collaboré avec les services secrets communistes. Milan Subotic a été licencié peu de temps après. Gazeta Polska, journal progouvernemental est accusé par l'opposition d'avoir cherché à décrédibiliser la chaîne, en laissant penser qu'elle était dirigée par une structure d'anciens communistes.

2 - Le 12 juillet dernier, le tribunal de Lublin (Est) a condamné Jacek Brzuszkiewicz à six mois de prison avec sursis ainsi qu'à une amende de 5000 zlotys (environ 1300 euros) pour diffamation.

Joint par Reporters sans frontières, celui-ci a déclaré que "le cadre juridique en Pologne est contraire à la liberté de la presse, et notamment l'article 212.2 du code pénal qui prévoit des peines de prison pour les journalistes. J'espère que mon cas va permettre de changer cette situation",

Le 6 août 2007, le représentant de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) pour la liberté des médias Miklos Haraszti s'est adressé aux autorités polonaises, leur demandant l'abrogation de certains articles du code pénal qui entravent la liberté de la presse

Selon Zbigniew Holda, de la Fondation Helsinki, "le législateur est allé trop loin dans la pénalisation, notamment dès que cela implique un débat politique".

-Les journalistes hostiles au gouvernement Kaczynski ont fait l'objet d'écoutes

Le 22 août 2007, Janusz Kaczmarek, ancien ministre de l'Intérieur et de l'Administration du gouvernement Droit et Justice, a déclaré devant la commission parlementaire chargée des services spéciaux que le ministre de la Justice, Zbigniew Ziobro, et le Premier ministre de l'époque, Jaroslaw Kaczynski, avaient fait mettre sur écoutes de nombreux journalistes, critiques à l'égard du gouvernement, dans le but de les compromettre ou d'avoir barre sur eux.

Le 30 août, l'ancien ministre a été arrêté alors qu'il se trouvait dans l'appartement du journaliste indépendant Sylwester Latkowski. Janusz Kaczmarek a déclaré être prêt à témoigner devant une commission parlementaire spéciale.

- Intolérance à la critique

Le président Lech Kaczynski et son frère jumeau, ex-Premier ministre, semblaient intolérants à certaines critiques. Pour preuve, le parquet de Varsovie a ouvert des poursuites en juillet 2006 contre un journaliste du quotidien allemand Tageszeitung. Peter Kohler avait fait paraître un article satirique critiquant Lech et Jaroslaw Kaczynski, intitulé "Les nouvelles patates de Pologne". Les réactions des autorités polonaises ont été virulentes. Comparant le Tageszeitung à la presse pro-hitlérienne, elles ont exigé de l'Etat allemand qu'il condamne cet article. Le 4 juillet, le ministère des Affaires étrangères a annoncé qu'il ne répondrait plus aux questions de la correspondante du journal en Pologne, Gabrielle Lesser, qui a par ailleurs, reçu des e-mails menaçants.

Le 5 juin 2007, une procédure judiciaire a été ouverte en Pologne à l'encontre du quotidien espagnol El País, accusé de "diffamation contre le peuple polonais", à Wroclaw, ville du sud-

ouest de la Pologne. L'article à l'origine de l'affaire a été publié le 17 mars 2007. Ecrit par Pilar Rahola, ancienne députée espagnole, il s'intitule "La Pologne fait froid dans le dos".

-La Cour constitutionnelle de Pologne a partiellement invalidé, le 11 mai 2007, une loi très controversée de "décommunisation", destinée à vérifier le passé de quelque 700 000 Polonais. Parmi les articles invalidés figurent ceux qui concernaient les journalistes, les directeurs d'école et les recteurs d'université.

Le texte, entré en vigueur le 15 mars 2007, obligeait les professionnels des médias à déclarer, sous peine de perdre leur poste et d'être frappés d'une interdiction de publier de 10 ans, s'ils avaient ou non collaboré avec la police secrète du temps du régime communiste, qui s'est écroulé en 1989.

La Cour a tenu à se prononcer avant le 15 mai, date limite pour déposer ces déclarations. La très grande majorité des Polonais concernés avaient préféré attendre le jugement avant d'envoyer leur formulaire à l'Institut de la mémoire nationale (IPN), qui gère les archives de la police secrète (SB).

Mesures prises par l'Etat pour améliorer la situation

Le maintien de l'article 212 consacre le refus des plus hautes autorités judiciaires de voir évoluer la législation sur la liberté d'expression. A l'heure où les pays d'Europe centrale et orientale abrogent les lois pénalisant la diffamation, la Pologne se crispe sur cette disposition liberticide. La Moldavie ou la Roumanie ont fait des efforts pour se rapprocher de la législation européenne. La Pologne, qui a bénéficié de la première vague de l'élargissement à l'Est, se positionne comme le mauvais élève de l'UE en matière de liberté d'expression.

Par ailleurs, le développement d'un climat politique et social délétère a nui à la protection de la liberté de la presse. Cette dégradation générale du climat s'est manifestée par le fait que des médias influents n'ont pas hésité à tenir des propos incitant à la haine raciale ou religieuse. Un commentateur de Radio Maryja - trois millions d'auditeurs - Stanislaw Michalkiewicz, a notamment déclaré en mars que "les Juifs humiliaient la Pologne dans l'arène internationale en lui demandant de l'argent" pour les biens laissés dans le pays. Les propos xénophobes ou antisémites se sont malheureusement multipliés sur cette antenne qui n'a pas pour autant été inquiétée par son autorité de contrôle.

Collaboration avec les organisations non gouvernementales (ONG)

Très limitée.

Recommandations

La législation sur les délits de presse doit être réformée dans un sens favorable à la liberté d'expression.

Méthodologie

Les informations présentées dans cette note ont été collectées et vérifiées par Reporters sans frontières. L'organisation dispose notamment d'un réseau de correspondants présents dans 130 pays dans le monde ainsi que d'un réseau d'organisations partenaires présents dans une vingtaine de pays.

Dans certains pays, un journaliste peut passer plusieurs années en prison pour un mot ou une photo. Parce que emprisonner ou tuer un journaliste, c'est éliminer un témoin essentiel et menacer le droit de chacun à l'information, Reporters sans frontières, fondée en 1985, œuvre au quotidien pour la liberté de la presse.

Reporters sans frontières
47 rue Vivienne - 75002 Paris – Tel : 33 1 44 83 84 84 – Fax : 33 1 45 23 11 51
rsf@rsf.org - Plus d'informations [Σ www.rsf.org](http://www.rsf.org)